



**Transfert de compétences du
Département à la Région Grand Est**

Rapport n° CD/2017/044

Service Chef de file :

E220 - Service du budget et de la dette

Service(s) associé(s) :

Résumé :

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi «NOTRe») prévoit que les Départements transfèrent à la Région sur le territoire de laquelle ils se trouvent la compétence des services de transports routiers interurbains et du transport scolaire ainsi que la compétence relative aux plans de prévention et gestion des déchets.

Le 8 décembre 2016 le Conseil Départemental a approuvé les conditions de ce transfert à la Région Grand Est concernant ces deux compétences.

Comme prévu dans le rapport (CD/2016/191) du 8 décembre 2016, le présent rapport a pour objet de proposer au Conseil Départemental, d'une part, de décider d'approuver les termes du projet de convention de transfert des personnels départementaux du service des transports à la Région au 1er septembre 2017, d'autoriser son président à signer cette convention, et d'autre part, d'approuver la sortie de l'inventaire départemental des biens d'exploitation du réseau de transports.

Suite à la décision du Conseil Départemental du 8 décembre 2016, le Département et la Région ont conclu une convention de délégation provisoire de la compétence de transports scolaires et d'organisation du transfert légal des compétences de transports interurbains et scolaires.

1. Transfert au 1^{er} septembre 2017 des personnels du service des transports

Conformément à l'article 114-III de la loi « NOTRe » complété par l'article 89-IV de la loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016, le transfert à la Région Grand Est des compétences départementales relatives aux services de transports routiers non urbains, réguliers et à la demande ainsi qu'aux services de transports scolaires, à l'exclusion des services de transport spécial des élèves handicapés vers les établissements scolaires doit donner lieu au transfert des personnels des services (ou partie de services) du Département participant à l'exercice de ces compétences transférées.

Ce transfert nécessite l'établissement entre le Département et la Région, après avis de leurs Comités Techniques et délibérations de leurs Assemblées, d'une convention spécifique visée audit article 114- III de la loi « NOTRe » afin d'arrêter les modalités pratiques et la date du transfert des personnels concernés. Un projet de convention figure en annexe au rapport.

Le nombre d'ETP qu'il est prévu de transférer au 1er septembre 2017 se décompose comme suit :

	ETP transférés	Agents
Transports	20	19

Le montant de la compensation financière correspondant à ces 20 ETP, qui s'élève à 778 315,30€, a d'ores et déjà été acté et convenu dans la convention de délégation provisoire de la compétence de transports scolaires et d'organisation du transfert légal des compétences de transports interurbains et scolaires.

2. Sortie de l'inventaire des biens d'exploitation du réseau des transports

Il est proposé au Conseil Départemental de décider de la sortie des moyens d'exploitation dont la propriété a été transférée à la Région Grand Est à savoir les véhicules et leurs accessoires ainsi que les outils de billetterie visés en annexe III de la convention de délégation provisoire de la compétence de transports scolaires et d'organisation du transfert légal des compétences de transports interurbains et scolaires. La liste des biens concernés figure en annexe.

Les autres biens physiques matérialisant les points d'arrêt et d'information du réseau de transport également visés à la même annexe III de ladite convention, dont la propriété a également été transférée à la Région, feront l'objet d'une sortie de l'inventaire dans les mois à venir.

Il est par ailleurs précisé que le Département continue de financer les lignes touristiques en confiant l'organisation du service à la Région désormais propriétaire des bus.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Conseil Départemental, sur proposition de son président, après avis du comité technique réuni le 1er décembre 2016 :

1. en ce qui concerne le transfert des personnels du service des transports :

- approuve les conditions et les modalités fixées dans le projet de convention dudit transfert à la Région Grand Est au 1er septembre 2017 du personnel du service des transports ;

- adopte ce projet de convention de transfert des personnels concourant à l'exercice de la compétence relative à l'organisation des transports routiers interurbains et transports scolaires, en annexe ;

- autorise le président à signer ladite convention de transfert de personnel

2. en ce qui concerne la sortie de l'inventaire des biens d'exploitation du réseau des transports :

- décide de la sortie de l'inventaire départemental des biens d'exploitation qui figurent dans l'annexe "Liste des biens transférés à la Région";

- autorise le payeur départemental à procéder à l'opération d'ordre non budgétaire suivante afin de régulariser la fiche AUT3876 :##13;*

Débit C/1068 77 879,56 €
Crédit C/28051 77 879,56 €

- autorise le payeur départemental à passer les écritures d'ordre non budgétaires pour sortir de l'actif du Département les biens listés dans l'annexe "Liste des biens transférés à la Région".

Strasbourg, le 07/06/17

Le Président,



Frédéric BIERRY